

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze du mois novembre, à 20 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le neuf novembre par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire.

Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Madame Sandrine Lepeme, Monsieur Guillaume Nicod, Madame Véronique Tatu, Adjointes.

Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Mathieu Salmon, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna (*arrive en séance au point 2*) et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Madame Véronique Salvi qui donne procuration à Madame Patricia Paratte

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli

Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche

Madame Céline Barthoulot qui donne procuration à Madame Sandrine Lepeme

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme Madame Sonia Boichat secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 01 Approbation du compte-rendu de la séance du 18 octobre 2021
- 02 Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
- 03 Plan Local d'Urbanisme – Enquête publique
- 04 Commission Infrastructures – Modification
- 05 Convention avec l'État – Propagande électorale – Élections présidentielles et législatives 2022
- 06 Convention déneigement avec le SDIS – Autorisation signature
- 07 CCPM – Convention service urbanisme – Avenant
- 08 CCPM – Convention prestations informatiques
- 09 CCPM – Enquête publique – Mise en conformité du système d'assainissement

COMMISSION FINANCES

- 10 Nouveau Groupe Scolaire – Modification AP/CP
- 11 Budget général – Décision modificative n° 3
- 12 Crazy Pink Run – Montant des subventions versées
- 13 Participation de Mont de Vougné aux dépenses de fonctionnement des établissements publics scolaires
– Rectification erreur matérielle

COMMISSION INFRASTRUCTURES

- 14 Travaux de mise en accessibilité arrêt routier – Projet et demande de subvention à la Région Bourgogne Franche-Comté
- 15 Immeuble 1 rue de St. Hippolyte – Constitution d'une servitude de passage et de tréfonds

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

16 Bibliothèque – Attribution d’une subvention exceptionnelle

AFFAIRES DIVERSES

17 Prochaines séances du Conseil municipal / Animations de Noël / Exposition à la bibliothèque Louis-Pergaud

| AFFAIRES GÉNÉRALES

01

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2021

Le Conseil municipal a été destinataire en son temps du compte-rendu de sa séance du 18 octobre 2021.

Le Conseil municipal par 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Messieurs Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin et Madame Rachel Narbey) :

ADOpte le compte-rendu de la séance du 18 octobre 2021.

02

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 18 octobre 2021 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2020.24 du 28 juin 2020 :

- 2021.95 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé « Sous la Guenotte »
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AV 7, d'une superficie de 36 a 73 ca.
- 2021.96 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 6 rue du Général de Gaulle
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AI 31, d'une superficie de 4 a 57 ca.
- 2021.97 - Acceptation du don de M. et Mme Rolin Jean-Luc
Monsieur le Maire informe que la décision concerne l'acceptation d'un don de 493 € provenant de Monsieur et Madame Rolin Jean-Luc.
- 2021.98 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 5 rue Joseph Aubert
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AK 259, 263, 264, d'une superficie de 7 a 81 ca, 12 ca et 3 ca.
- 2021.99 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 21 rue du Général de Gaulle
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AK 235, d'une superficie de 5 a 99 ca.
- 2021.100 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 9 rue des Chalets
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AC 234, d'une superficie de 9 a 13 ca.

- 2021.101 – Assurances – Encaissement remboursement SMACL – Sinistre vandalisme sur éclairage public – Chemin de la Chapelle
Monsieur le Maire informe que la décision concerne l'encaissement du règlement d'une valeur de 6 007.37 € effectué par la SMACL.

Ces décisions n'appellent pas d'observations de la part du Conseil municipal.

20h06 – Arrivée en séance de Madame Francine La Penna

03

PLAN LOCAL D'URBANISME – ENQUÊTE PUBLIQUE

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme poursuit son cours avec l'ouverture de l'enquête publique qui débutera le mardi 16 novembre à 8h30 pour se terminer le jeudi 16 décembre à 17h30. Pendant cette période, l'intégralité du dossier de PLU est consultable au secrétariat de Mairie, aux heures d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête publique, soit jusqu'au jeudi 16 décembre 2021 à 17h30, un site Internet, comportant le registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement, est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2756>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse e-mail suivante : enquete-publique-2756@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2756> et donc visibles par tous.

Le public pourra également consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Maîche pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- Par courrier postal déposé ou reçu en Mairie de Maîche au plus le jeudi 16 décembre 2021 à 17h30 à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Maîche, rue du Général de Gaulle, 25120 Maîche.

Les observations, propositions et contre-propositions reçues ou déposées après 17h30 le jeudi 16 décembre 2021, ne seront pas prises en compte.

Monsieur Louis Pagnier, lieutenant-colonel en retraite, a été désigné par le Tribunal Administratif de Besançon pour assurer la mission de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en Mairie de Maîche aux dates et horaires suivants :

- Mardi 16 novembre : 8h30 à 11h30
- Vendredi 26 novembre : 14h30 à 17h30
- Samedi 4 décembre : 8h30 à 11h30
- Jeudi 16 décembre : 14h30 à 17h30.

Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Adjoint délégué, complète cette présentation en informant le Conseil municipal que le dossier était prêt à être soumis à enquête publique en janvier 2020 mais que, notamment le confinement dû au Covid, a retardé cette mise en œuvre.

04

COMMISSION INFRASTRUCTURES - MODIFICATION

Monsieur Pascal Godin, conseiller municipal, a fait savoir à Monsieur le Maire qu'il souhaite être membre de la Commission Infrastructures.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du souhait de Monsieur Pascal Godin,

AUTORISE son intégration au sein de la Commission Infrastructures,

MODIFIE en conséquence la composition de cette commission.

05

CONVENTION AVEC L'ÉTAT – PROPAGANDE ÉLECTORALE – ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET LÉGISLATIVES 2022

L'État, suite aux nombreux écueils rencontrés pour le traitement et la distribution des plis de propagande lors du double scrutin 2021, a proposé de confier aux communs chefs-lieux de canton, à l'occasion de l'organisation des élections présidentielles et législatives de 2022, les travaux de mise sous pli des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) et le colisage de l'ensemble des communes du canton.

A cet effet, une convention définit les conditions matérielles et financières liées aux opérations et les délais de réalisation suivantes :

- Dotation financière allouée par l'État et calculée selon le nombre d'électeurs du canton à traiter.
- Dotation qui a vocation à couvrir la rémunération des personnes recrutées pour effectuer ces travaux, ainsi que les charges sociales et patronales afférentes, le règlement d'éventuels frais annexes liés à cette prestation...

A noter que le canton de Maîche compte 51 communes et environ 17 200 électeurs. Par conséquent, l'enveloppe financière est estimée à 29 575 €uros pour Maîche.

Les dates des scrutins de 2022 sont d'ores et déjà connues :

- les 10 et 24 avril pour les élections présidentielles
- les 12 et 19 juin pour les élections législatives.

Enfin, les trois bureaux de vote de Maîche sont définitivement transférés à la Salle des Fêtes de Maîche.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'État relative aux modalités matérielles et financières liées à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections présidentielles et législatives 2022.

PREND ACTE du calendrier électoral 2022.

06

CONVENTION DÉNEIGEMENT AVEC LE SDIS – AUTORISATION SIGNATURE

En application de l'article L.1424-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service Départemental d'Incendie et de Secours peut passer avec les collectivités locales toute convention ayant trait à la gestion non opérationnelle du service d'incendie et de secours.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de contractualiser avec le SDIS pour définir les modalités de déneigement, salage et/ou raclage par les services de la Commune des abords du Centre d'Incendie et de Secours dénommé « CIS Maiche » situé rue de l'Europe à Maïche.

D'une durée d'un an à compter de sa date de notification, cette convention porte prioritairement sur le déneigement des sorties des travées véhicules et sur les espaces de parking du CIS.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification, elle est reconductible tacitement par période d'une année, et peut être dénoncée dans les mêmes conditions par l'une des parties à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de 6 mois.

Cette prestation serait réalisée à titre gratuit.

Si, sur le principe, les élus ne trouvent pas normal que les contribuables maïchois payent alors que les pompiers interviennent sur tout le secteur, chacun s'accorde à reconnaître qu'il faut effectivement procéder à ce déneigement.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la mise en oeuvre de cette convention de déneigement, salage et/ou raclage entre la Commune de Maïche et le SDIS, selon les termes conclus entre les parties,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents inhérents à cette procédure.

07

CCPM – CONVENTION SERVICE URBANISME - AVENANT

En mai 2015, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Maïche pour la mise en place d'un service commun gratuit en vue de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Lors de sa séance du 9 septembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le financement par les communes adhérentes de 1/3 de la masse salariale et des charges de structures affectées au service urbanisme constaté en année N-1, avec une application à compter du 1^{er} janvier 2022.

Aussi la participation financière de la commune signataire de la présente convention sera déterminée en fonction du nombre réel de dossiers traités en année calendaire au prorata des dossiers instruits par la Communauté de Communes, ainsi qu'en fonction du type d'actes auxquels sont attribués les coefficients suivants :

TYPE D'ACTE	COEFFICIENT
Certificat d'urbanisme simple information (CUa)	0.25
Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)	0.50
Déclaration préalable (DP)	1
Permis de construire (PC)	2.5
Permis modificatif	0.5
Permis de démolir	0.5
Permis d'aménager (PAR)	5

Une estimation a été réalisée sur la base des actes de 2020. Le montant de la participation de la Ville de Maïche serait de 12 489.01 €.

Il y a lieu d'autoriser la signature du projet d'avenant à la convention initiale tel qu'il est présenté au Conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 134 de la loi dite Alur qui dispose qu'au 1^{er} juillet 2015, les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) et appartenant à un EPCI de 10 000 habitants et plus ne pourront plus recourir aux services de la DDT pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

VU les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT qui prévoit qu'en dehors des compétences

transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

VU la délibération n°2015-02 du 19 février 2015 du Conseil communautaire de la CCPM portant sur la nouvelle organisation des instructions du droit des sols et validant la mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

VU la délibération n° 2015.76 du 28 mai 2015 de la Commune de Maîche autorisant la signature d'une convention avec la CCPM pour la mise en place d'un service commun,

VU la mise en place d'un service commun en vue de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

VU la délibération n°2021-98 du 9 septembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire de la CCPM approuve le financement par les communes adhérentes de 1/3 de la masse salariale et des charges de structures affectées au service urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDÉRANT le nombre grandissant de dossiers d'urbanisme, ainsi que du souhait des élus du territoire d'obtenir un appui complémentaire et à la volonté de l'intercommunalité d'assurer un service supplémentaire aux communes membres,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le nouveau mode de financement du service,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

08

CCPM – CONVENTION PRESTATIONS INFORMATIQUES

La Communauté de Communes du Pays de Maïche a décidé de mettre en place un service commun informatique et télécommunication qui sera un réel soutien aux communes adhérentes, tant ce domaine est complexe. Par conséquent, il y a lieu de signer une convention avec la CCPM.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT qui prévoit qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

VU la délibération n°2021-100 du 9 septembre 2021 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Maïche approuve la création du service commun informatique et télécommunication et arrête le coût du service à 15 euros le ¼ d'heure (déplacement compris),

Vu le projet de convention présenté en séance,

CONSIDÉRANT la mise en place d'un service commun informatique et télécommunication en vue :

- D'administrer l'ensemble du parc informatique et téléphonique de l'EPCI, ainsi que de l'ensemble des communes souhaitant bénéficier de son expertise,
- De travailler en lien avec la cellule marché de la CCPM à proposer aux communes du territoire de mutualiser les achats en matière d'informatique et de télécommunication,
- De former et accompagner dans leurs utilisations de l'outil informatique le personnel communal et intercommunal dont les structures au service.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.

09

CCPM – ENQUÊTE PUBLIQUE – MISE EN CONFORMITÉ DU SYSTÈME D’ASSAINISSEMENT

Par arrêté en date du 13 octobre 2021, Monsieur le Préfet du Doubs a prescrit l’ouverture d’une enquête publique portant sur la demande d’autorisation environnementale au titre de la « loi sur l’eau » relative au projet de mise en conformité du système d’assainissement de Maîche présentée par la Communauté de Communes du Pays de Maîche. Cette enquête publique se déroule du 9 novembre au 3 décembre 2021. Le dossier est consultable au secrétariat de Mairie.

Rappelons que la STEP est actuellement soumise au titre du régime de la déclaration pour un équivalent de 10 000 habitants maxi. Ce dossier d’enquête publique permettra de passer en régime d’autorisation avec un seuil supérieur à 10 000 habitants, et dans les faits 17 000 habitants.

Cette mise aux normes impacte la station d’épuration mais aussi les réseaux en séparatif. Le coût des travaux portés par la CCPM sur les dix années à venir pour les installations maîchoises correspond à un montant estimé de 3 835 000 €.

Par ailleurs, il est bon de rappeler que la révision du Plan Local d’Urbanisme de Maîche a d’ores et déjà intégré ce régime d’autorisation dans ses argumentaires techniques. Il y a donc un impératif à mettre en concordance la réalité des moyens dédiés à l’assainissement avec les perspectives de développement de la commune.

Conformément aux dispositions de l’article 6 de l’arrêté précité, les conseils municipaux de Maîche, Belfays, Cernay l’Église, Damprichard et Ferrières-le-Lac sont appelés à donner leur avis sur la demande déposée par la CCPM.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, à l’unanimité :

FORMULE un avis favorable sur ce dossier d’enquête publique.

COMMISSION FINANCES

10

NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE – MODIFICATION AP/CP

Il est rappelé au Conseil municipal, que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Par délibération n° 2018.03 du 22 janvier 2018, le Conseil municipal a délibéré sur la gestion des crédits budgétaires de l'opération de construction d'un nouveau groupe scolaire (programme 210) par Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (fiche AP-CP 5-210).

En septembre 2019, une nouvelle délibération n° 2019.68 avait modifié la ventilation prévue en 2018.

En décembre 2019, la délibération n° 2019.117 avait modifié la ventilation prévue en septembre 2019.

En décembre 2020, la délibération n° 2020.97 avait modifié, de nouveau, la ventilation prévue en décembre 2019.

Pour permettre aujourd'hui de remettre en phase les crédits de programmation et de paiement avec la réalisation des paiements cumulés jusqu'à ce jour (crédits de paiement consommés fin 2021) et également, au vu du planning de l'opération matérialisé dans une prévision de consommation de crédits dans les orientations budgétaires 2022, il est nécessaire de modifier la délibération d'AP-CP de décembre 2020 (votée en décembre 2020 sur la base du tableau suivant).

	N° AP	5-210
	OBJET DE L'AP	Construction d'un nouveau groupe scolaire
Autorisation de programme	AP antérieure	9 606 000,00 €
	Complément d'AP	1 103 350,00 €
	AP totale à ce jour	10 709 350,00 €
Crédits de paiement	CP antérieur	33 506,18 €
	CP 2018	256 569,51 €
	CP 2019	312 672,53 €
	CP 2020	159 624,29 €
	CP 2021	2 163 000,00 €
	CP 2022	3 760 000,00 €
	CP 2023	3 481 000,00 €
	CP 2024	542 977,49 €
	Total des cp	10 709 350,00 €

La présente délibération ne modifie pas le montant de l'Autorisation de Programme soit 10 709 350€ TTC, mais replanifie les crédits de paiements (planification de consommation jusqu'à 2023) conformément au tableau ci-dessous :

	N° AP	5-210
	OBJET DE L'AP	Construction d'un nouveau groupe scolaire
Autorisation de programme	AP antérieure	9 606 000,00 €
	Complément d'AP	1 103 350,00 €
	AP totale à ce jour	10 709 350,00 €
Crédits de paiement	CP antérieur	33 506,18 €
	CP 2018	256 569,51 €
	CP 2019	312 672,53 €
	CP 2020	159 624,29 €
	CP 2021	2 763 000,00 €
	CP 2022	4 260 000,00 €
	CP 2023	2 923 977,49 €
	CP 2024	- €
	Total des cp	10 709 350,00 €

Monsieur Constant Cuche, Adjoint délégué, complète sa présentation en précisant que le montant global reste identique à l'AP/CP précédente. Il y a juste un glissement des crédits de 2024 sur les autres années.

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (Minorité municipale) :

SE PRONONCE favorablement sur la révision des AP-CP qui sera reprise en Décision Modificative n°3 de l'année 2021 et au Budget primitif des années 2022 et 2023.

11

BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu, par décision modificative n°3 au Budget Général de compléter les budgétisations suivantes :

En fonctionnement dépenses :

- Au chapitre 011, article 615221, augmentation de 27 000 € pour permettre d'assumer la dépense liée à plusieurs sinistres
- Au chapitre 011, article 615232, augmentation de 20 000 € pour permettre la prise en charge, au-delà des 80 k€ budgétisés au BP 2021, des dépenses exceptionnelles de déneigement déjà réalisées durant la dernière période hivernale 2020-2021
- Au chapitre 012, article 64111, augmentation de 90 000 € pour complément de la masse salariale suite à une augmentation des remplacements sur la totalité de l'année 2021 et rectification d'une erreur matérielle.
- Au chapitre 65, article 6574, budgétisation de 6 066 € pour subvention de trois associations, consécutive au reversement du produit de régie de la Crazy Pink Run.

En fonctionnement recettes :

- Au chapitre 70, article 7062, produit de 6 066 € lié à la régie de la Crazy Pink Run
- Au chapitre 77, article 7788, augmentation de 21 000 € de produit exceptionnel d'assurance consécutif à plusieurs sinistres

En investissement dépenses :

- Au programme 215 – Révision du PLU, augmentation à l'article 202 à hauteur de 20 000 € des crédits pour la finalisation de la procédure de révision du PLU
- Au programme 210 – Construction du nouveau groupe scolaire – augmentation de la dépense de 600 000 €, suite à la replanification des Crédits de Paiements (point précédent), à l'article 2313

DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BP 2021 DU BUDGET GENERAL

DEPENSES					RECETTES						
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV	COMMENTAIRES	montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV	COMMENTAIRES
-116 000,00 €	F	023			<i>Virement complémentaire de la section de fonctionnement vers la section d'investissement</i>						
27 000,00 €	F	615221/ chp011		sin	Divers sinistres	21 000,00 €	f	7788		sin	Produit exceptionnel assurance suite à sinistres
20 000,00 €	f	615232/ chp012		zdg	dépassement des crédits budgétaires de prestation de déneigement (100k€ réalisé au regard de 80k€ budgétisé)						
90 000,00 €	F	64111/ chp012		020	complément de masse salariale / erreur matérielle et augmentation des remplacements en 2021						
6 066,00 €		6574/ chp65		ucra	subvention à 3 associations suite à la Crazy Pink	6 066,00 €	f	7062		ucra	Régie CRAZY PINK / chiffre d'affaire des ventes complété par un don
27 066,00 €	Total des dépenses de fonctionnement					27 066,00 €	Total des recettes de fonctionnement				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT						
montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV	COMMENTAIRES	montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV	COMMENTAIRES
20 000,00 €	I	202	215	zpo	Prévision pour fin de procédure de révision du PLU						
600 000,00 €	I	2313	210	enp	Mise à jour de la délibération AP-CP 5-210 pour le chantier du nouveau groupe scolaire						
						-116 000,00 €	I	021		1	<i>Virement complémentaire de la section de fonctionnement vers la section d'investissement</i>
620 000,00 €	Total des dépenses d'investissement					-116 000,00 €	Total des recettes d'investissement				
647 066,00 €	TOTAL DEPENSES					-88 934,00 €	TOTAL RECETTES				
					Equilibre de la décision modificative	736 000,00 €					

Avant le vote de la décision modificative n°3, on constate au budget 2021 un excédent budgétaire en investissement de 3 068 167,16 €.

Le besoin de financement, en investissement, de la décision modificative n°3 sera couvert par l'excédent créé lors de la budgétisation de 3 millions d'euros d'emprunt effectuée par vote de la décision modificative n°1 -2021 (DCM 2021-71).

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (Minorité municipale) :

ADOpte la décision modificative n° 3 au Budget général telle qu'elle est présentée.

12

CRAZY PINK RUN – MONTANT DES SUBVENTIONS VERSÉES

Monsieur l'Adjoint délégué rappelle l'objet de la Crazy Pink Run organisée à Maîche le 20 octobre dernier, à savoir la récolte de fonds à reverser à des associations engagées dans la lutte contre le cancer.

Les trois associations qui bénéficient cette année du soutien de la Ville de Maîche sont :

- La ligue contre le cancer
- Semons l'espoir
- ADECA.

Le montant des recettes s'élève à 6 066 €. Il est proposé au Conseil municipal de répartir équitablement cette somme entre les trois associations.

Monsieur Guillaume Nicod complète sa présentation en disant qu'à partir de 2022, les six associations partenaires recevront une subvention et que par conséquent l'alternance d'une année sur deux est supprimée. Il adresse également des remerciements à tous ceux qui ont participé ou aidé au bon déroulement de cette manifestation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du montant net des recettes, à savoir : 6 066 €,

VALIDE le principe de répartition équitable entre les trois associations bénéficiaires,

FIXE en conséquence le montant de la subvention à 2 022 € qui sera versé à chacune des associations suivantes : La ligue contre le cancer, Semons l'espoir et ADECA.

13

PARTICIPATION DE MONT DE VOUGNEY AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES – RECTIFICATION ERREUR MATÉRIELLE

Lors de sa séance du 6 septembre 2021, le Conseil municipal a validé la participation de la commune de Mont-de-Vougney aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires publics pour l'année 2020-2021. Ce décisionnel a été formalisé par la délibération n° 2021.87.

Cette délibération fixait la participation de la commune de Mont-de-Vougney à 1 550 €, correspondant à 3 élèves de primaires.

En raison d'une erreur matérielle, 2 élèves de maternelle n'ont pas été comptabilisés, ce qui représente la somme complémentaire de 2 209 €. De ce fait la Commune de Maîche doit rapporter sa délibération n° 2021.87 pour rectifier le montant de la participation globale, qui s'élève à 3 759 €.

VU la délibération n° 2021.87 du 6 septembre 2021 fixant le montant de la participation de la commune de Mont-de-Vougney,

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle intervenue dans les éléments permettant de calculer le montant de cette participation financière,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

RAPPORTE sa délibération n° 2021.87 du 6 septembre 2021,

VALIDE le nouveau montant de la participation 2020-2021 pour la commune de Mont-de-Vougney, soit la somme totale de 3 759.00 €

COMMISSION INFRASTRUCTURES

14

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ ARRÊT ROUTIER – PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, codifiée aux articles L. 1112-1 et suivants du Code des Transports, a prévu la réalisation de schémas directeurs d'accessibilité des services de transports par les autorités organisatrices de transports publics compétentes (AOT) ou, en l'absence d'AOT, par l'État (art. L. 1112-2).

Prenant acte de la difficulté des différents acteurs du transport à respecter l'échéance du 13 février 2015 figurant à l'article L. 1112-1 du Code des Transports pour rendre accessibles leurs réseaux de transports, la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 a habilité le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Suite à la parution de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à cette mise en accessibilité, la Région Bourgogne Franche-Comté s'est engagée dans la démarche d'élaboration du Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA Ad'AP), permettant la mise en accessibilité de points d'arrêt prioritaires dans un délai de 6 ans maximum pour les services routiers.

Conformément aux critères du décret n° 2014-1323, le SDA Ad'AP recense les arrêts routiers définis comme prioritaires ainsi que l'identification des chefs de file.

Le point d'arrêt routier dénommé « Eglise » à Maîche, a été retenu parmi les prioritaires du SDA Ad'AP Franche-Comté à rendre accessible pour 2022.

Le programme porte sur la mise en accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduites de deux arrêts de bus, sens 1 et 2. A noter que l'arrêt de bus « Eglise » ne pouvait être rendu accessible à l'emplacement actuel, d'un commun accord Région / Commune, il a été décidé de déplacer cet

arrêt rue de Saint-Hippolyte pour ce qui concerne la ligne de transport Mobigo. Par conséquent, l'arrêt de bus des scolaires restent sur la Place de l'église.

Dans ce cadre, la Commune, en tant que maître d'ouvrage, doit s'engager à réaliser les travaux correspondants, au titre du SDA Ad'AP pour un montant estimé avant appel d'offres à 30 930 € et à solliciter une subvention auprès de la Région, d'un montant estimé à 20 000 € conformément au plan de financement suivant :

Financeurs	Montant estimé HT
Région Bourgogne Franche-Comté	20 000 €uros
Ville de Maîche – Fonds libres	10 930 €uros
TOTAL HT	30 930 €uros

Les crédits, déjà inscrits au budget 2021 seront reportés au budget 2022.

Ces travaux devraient débuter en mars 2022 pour se terminer en mai 2022.

Cette présentation faite, Monsieur Pascal Godin regrette que ce dossier n'ait pas été présenté préalablement à la Commission Infrastructures. Il constate que ce nouvel emplacement pourra être problématique pour les personnes à mobilité réduite qui seront contraintes de se garer Place du Champ de Foire pour rejoindre l'arrêt rue de Saint-Hippolyte.

Monsieur le Maire entend bien cet avis mais il était impossible de mettre une marche à l'arrêt de l'église, ce qui aurait aussi défiguré l'esplanade. Toutes les solutions ont été envisagées ainsi que différents sites. Les élus, les services de la Ville et ceux de la Région se sont d'ailleurs rendus sur place pour examiner toutes les solutions possibles. Et c'est la rue de Saint-Hippolyte qui a été privilégiée, sachant qu'il n'y aura pas d'abri bus. Il précise d'ailleurs que le plateau existant permet de ralentir la circulation et que l'arrêt de bus sera situé à proximité immédiate. Il relève que dans beaucoup de communes les bus s'arrêtent sur la voie et que le chargement des usagers se fait en toute sécurité.

Cet exposé entendu,

Le Conseil municipal, par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Messieurs Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin et Madame Rachel Narbey) :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les travaux de mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) du point d'arrêt routier dénommé « Eglise » déplacé rue de Saint-Hippolyte, identifié comme prioritaire et à rendre accessible avant 2022, pour un montant estimé à 30 930 €uros et ce, dès autorisation de commencer les travaux du co-financeur Région Bourgogne Franche-Comté,

PREND ACTE que l'attribution du marché de travaux et la demande de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté seront formalisées par décision du Maire conformément à la délibération 2020.24 du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour ces attributions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui définira le cadre technique et financier ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Région et de la Commune dans la réalisation des travaux.

15

IMMEUBLE 1 RUE DE ST. HIPPOLYTE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TRÉFONDS

Dans le cadre de la reconnaissance en catastrophe naturelle, une déclaration de sinistre a été déposée par les copropriétaires de l'immeuble situé au 1 rue de Saint-Hippolyte. Le Syndic Francimmo a sollicité le cabinet CETEC pour la réalisation d'une DIAG de l'ouvrage. Il ressort de ce diagnostic que l'immeuble présente des fissures importantes liées à l'hygrométrie des sols. Un traitement des fondations semble nécessaire pour limiter et stopper leur propagation.

L'immeuble étant situé en limite de propriété avec le domaine public communal, cela impacte le tréfonds des parcelles communales constituant l'espace public situé du côté de la Place du Champ de Foire et de la ruelle.

Il y a donc lieu de mettre en oeuvre en oeuvre une servitude de passage et de tréfonds au profit des copropriétaires de l'immeuble sis 1 rue de Saint-Hippolyte à Maîche, représentés par le syndic Francimmo, domicilié 1 rue des Combes à Maîche.

Cette servitude permet de régulariser la présence de cet ouvrage, avec mention notamment des caractéristiques techniques des ouvrages. Elle est établie en faveur du fonds servant constituant le bien immobilier figurant ainsi au cadastre : AK 115, 1 rue de Saint-Hippolyte, 3 a 00 ca.

Il est proposé au Conseil municipal la constitution d'une servitude, gratuite, et réelle de passage en tréfonds sur la parcelle précitée. Les frais d'acte et annexes seront à la charge des copropriétaires de l'immeuble sis 1 rue de Saint-Hippolyte à Maîche.

Madame Francine La Penna ne prend pas part au vote et précise, en sa qualité de syndic de cet immeuble, que plusieurs solutions techniques sont envisagées et que pour l'heure aucune n'est retenue.

Le Conseil municipal, par 26 voix POUR :

PREND ACTE des contraintes techniques rencontrées,

AUTORISE la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds au profit des copropriétaires de l'immeuble sis 1 rue de Saint-Hippolyte à Maîche, représentés par le syndic Francimmo, domicilié 1 rue des Combes à Maîche.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tout document se rapportant à cette opération,

CONFIRME que les frais notariés et frais annexes afférents à la constitution de cette servitude seront pris en charge par les copropriétaires de l'immeuble sis 1 rue de Saint-Hippolyte à Maîche.

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

16

BIBLIOTHÈQUE – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur l’Adjoint délégué présente au Conseil municipal une subvention exceptionnelle de 2 160 €uros qui est attribuée à la Ville de Maîche par l’État (Ministère de la Culture/ Centre National du Livre) dans le cadre de l’aide à la relance des bibliothèques.

Cette somme doit contribuer à l’achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d’activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Dans ce cadre, une décision attributive de subvention a été établie afin de définir les modalités de mise en oeuvre (validité, obligations du bénéficiaire, versement, contrôles...).

Le Conseil municipal, à l’unanimité :

PREND ACTE de cette attribution de subvention exceptionnelle de l’État,

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser cette subvention exceptionnelle,

AUTORISE le cas échéant la signature d’une convention avec le Ministère de la Culture / Centre National du Livre.

AFFAIRES DIVERSES

17

PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira le lundi 13 décembre 2021 pour la séance des orientations budgétaires. Quant à la ma séance budgétaire, elle aura lieu le lundi 7 février 2022.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le recrutement pour le poste de Directeur Général des Services a abouti. C'est Madame Manon Bondier qui a été retenue. Sa prise de poste est espérée pour janvier prochain.

CONGRÈS DES MAIRES

En réponse à la question d'un conseiller municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il se rend au Congrès des Maires à Paris. Il rappelle qu'en même temps se tient le Salon des Maires et que c'est l'occasion pour les élus de rencontrer les entreprises et les professionnels. Il rappelle d'ailleurs que c'est lors d'une précédente édition que les élus présents ont initié l'installation des équipements de fitness mis en place depuis quelques mois dans le coteau St. Michel, le Parc du Château du Désert.

ANIMATIONS DE NOËL

Le week-end du 18 et 19 décembre accueillera les animations au centre-ville de Maîche. Le programme est en cours de finalisation. La distribution des Colis de Noël aux anciens se déroulera le dimanche 12 décembre. Les élus feront cette distribution intra-muros en calèche tirées par des chevaux comtois.

EXPOSITION À LA BIBLIOTHÈQUE

Le public peut découvrir aux horaires d'ouverture de la bibliothèque Louis-Pergaud l'exposition « Ensemble, semblables et différents » des Invités au Festin. Exposition visible jusqu'au 4 décembre.

Monsieur le Maire invite d'ailleurs les Conseillers municipaux à visiter les expositions de qualité qui sont présentées et fréquenter la bibliothèque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h19.